
Commune de CIZE

Téléphone : 03.84.52.04.87
CIZE-MAIRIE@wanadoo.fr

ARRETE DE VOIRIE PORTANT
PERMISSION DE VOIRIE

LE MAIRE DE CIZE,

Vu la demande en date du 21 JANVIER 2026, par l'entreprise SARL TP PRATI JEAN ET FILS
Située à EQUEVILLON.
Concernant la création de branchements AEP et EU

Localisation :

- Rue Pasteur 39300 CIZE.

Description des travaux : Création de branchements AEP et EU

Vu le code de la voirie routière
Vu le code général des collectivités territoriales,

A R R E T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. Les opérations de réhabilitation seront opérées dans les règles de l'art sous le contrôle des services techniques.

ARTICLE 3 - SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :
Pendant la durée des travaux, le pétitionnaire aura la charge de la signalisation, conformément à la législation en vigueur, circulation alternée par panneaux manuels et stationnement interdit. Il sera responsable de tout accident pouvant survenir par suite du défaut ou de la non-conformité de cette signalisation.

L'extinction de l'éclairage public dans la commune de 21H00 à 6H30 nécessite l'installation d'une signalisation lumineuse afin de sécuriser la zone.

ARTICLE 4 - IMPLANTATION OUVERTURE DE CHANTIER

L'ouverture de chantier est fixée au 9 février 2026, pour une durée de 28 jours calendaires.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 6 - FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 7 - VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE REMISE EN ETAT DES LIEUX

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à CIZE, le 27/01/2026

Le Maire,

Philippe WERMEILLE

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Philippe Wermeille', written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'MAIRIE DE CIZE' at the top and 'JURA' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem depicting a landscape with a church and a windmill.

Diffusions :

Le bénéficiaire pour attribution